

## BULLETIN D'INSCRIPTION CARQUEFOUILLES 2022

Dimanche 4 SEPTEMBRE 2022

**Date limite d'inscription : le 31 JUILLET 2022**

**(À retourner signé et accompagné de l'attestation sur l'honneur et de votre règlement par chèque)**

Dossier complet (bulletin d'inscription + copie pièce d'identité / passeport) par courrier à l'adresse suivante :

BIBARD Louis 87, RUE DES GRIVES 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Contact uniquement par Mail pour les informations : carquefou.videgrenier@gmail.com

**Attention, il ne sera accepté aucun règlement sur place ni en espèce. La réservation sera valide en fonction du nombre d'inscription disponible ET SI LE DOSSIER EST COMPLET. L'inscription n'est définitive qu'à l'encaissement du règlement.**

Je soussigné(e) .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Tél portable **(obligatoire)** : .....

Mail **(obligatoire)** : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° : .....

**(Fournir obligatoirement une photocopie recto-verso sur une seule page de la carte d'identité, merci beaucoup)**

### Déclare sur l'honneur :

- ✓ Ne pas être commerçant(e)
- ✓ Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 code du commerce)
- ✓ Ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

### Demande l'autorisation :

- ✓ D'exercer l'activité d'exposant pour la journée du DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022

**Je souhaite réserver :** (réservez plusieurs emplacements en même temps si vous désirez faire les Carquefouilles avec un(e) ami(e) car il n'y aura pas de placements combinés sur place.

- ✓ **....** Emplacement(s) de **5 x 3 mètres linéaires** au tarif de 15 € par emplacement.
- ✓ **En signant ce bulletin d'inscription, Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur et déclare m'y conformer le jour du vide grenier.**
- ✓ Je joins mon règlement de **.....** euros pour **....** Emplacement(s) (par chèque **uniquement** libellé à l'ordre de l'École de Pêche de Carquefou.

CARQUEFOUILLES 2022

DOSSIER EXPOSANT

Lu et approuvé,

Fait à ..... Signature : ..... Le : .....

## Vente au déballage LES CARQUEFOUILLES

Organisée par L'ÉCOLE DE PECHE SENSAS CARQUEFOU

À CARQUEFOU LE 4 SEPTEMBRE 2022

# Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :

[Prénom, Nom] \_\_\_\_\_

Né(e) le :

[Date de naissance] \_\_\_\_\_

À :

[Lieu de naissance] \_\_\_\_\_

Et domicilié(e) :

[Adresse complète] \_\_\_\_\_

, participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature ;
- Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature

À :

[Lieu] \_\_\_\_\_

Le

[Date] \_\_\_\_\_

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à :

Le :

Signature :

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CARQUEFOUILLES

VIDE GRENIER ORGANISÉ PAR L'USJA ÉCOLE DE PECHE SENSAS CARQUEFOU

**4 SEPTEMBRE 2022**

**Date limite d'inscription : le 31 JUILLET 2022**

### AU CHATEAU DE LA FLEURIAYE A CARQUEFOU

#### Article 1 :

La manifestation dénommée « LES CARQUEFOUILLES » organisée par l'École de Pêche Sensas Carquefou se déroulera dans la clairière en face du château de la Fleuriaye le dimanche 4 SEPTEMBRE 2022 de 9h à 18h. (horaire d'ouverture au public pouvant évoluer suivant les circonstances par décision de l'organisateur.) le nombre d'emplacements disponibles est limité à 350 Mais peut-être réduit en fonction des conditions. Le vide grenier n'est pas réservé qu'aux seuls habitants de Carquefou, il est ouvert aux habitants de toutes communes.

**Le prix d'un emplacement est de 15 € pour un stand de 5m par 3m.**

#### Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert exclusivement aux particuliers. Ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagers.

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu'une fois le paiement et les documents retournés à l'adresse postale suivante : Mr Bibard Louis 87 rue des Grives 44240 la Chapelle sur Erdre

Liste des pièces obligatoires à fournir pour valider l'inscription :

- Le bulletin d'inscription **dûment rempli.**
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) ou de passeport de la personne nommée sur le bulletin d'inscription.
- Le paiement correspondant à la réservation. (Par chèque libellé uniquement à l'ordre de l'École de pêche de Carquefou)

**Un message avec des consignes strictes vous sera adressé par mail. Il fera foi d'inscription.**

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée ou pour tout autre raison.

#### Article 3 :

Les enfants mineurs exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

#### Article 4 :

**L'inscription est réputée définitive et ne fera l'objet d'aucun remboursement quel que soit le motif sauf pour raison de COVID 19 (voir l'article 15 spécifique concerné ci-dessous). L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place. L'inscription est personnalisée et ne peut donc pas être cédée à une tierce personne.**

#### Article 5 :

Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

#### Article 6 :

L'installation des stands devra se faire conformément à l'heure du rendez-vous fixé par l'organisateur. Une fois installé et le véhicule sorti de la zone sécurisée, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Un véhicule par stand (avec remorque de moins de 3m timon compris). Le véhicule devra être stationné sur un parking extérieur dédié aux exposants.

#### Article 7 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté exemplaire. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. **Les animaux de compagnies ne seront pas admis sur le site du vide grenier.**

Chaque participant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner (attention aux tonnelles et parasols en cas de vent, les bénévoles ne sont pas responsables de vos installations !).

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation (art. R321.9 du code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 17/01/2003) en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel du au non-respect des consignes ou pour tout autre raison.

#### Article 8 :

## CARQUEFOUILLES 2022

### DOSSIER EXPOSANT

Les participants sont tenus de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation (voir bulletin d'inscription – art.310-9 du code du commerce ; 321-7 et 312-9 du code pénal). Les participants seront inscrits sur le registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera ensuite déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur pour les ventes au déballage.

Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition, s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement et à l'appliquer dans son intégralité et l'accepte, signature de l'exposant sur le bulletin d'inscription faisant foi.

#### **Article 9 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

#### **Article 10 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'École de pêche de Carquefou se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

#### **Article 11 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

#### **Article 12 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser (sans remboursement) tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

#### **Article 13 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur le site des Carquefouilles ou parking (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance en responsabilité civile.

#### **Article 14 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou d'écourter la manifestation en cas de force majeure ou de sécurité en accord avec le service de police et municipaux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Pour des raisons de sécurité (voitures) les exposants ne pourront remballer qu'à partir de 18h, sauf autorisation expresse des organisateurs, notamment pour raisons météorologiques. Cette consigne est stricte.

#### **Article 15 :**

#### **COVID 19**

Les inscriptions seront encaissées 15 jours avant le début de la manifestation. Si les autorités publiques interdisent les vide greniers, l'évènement sera annulé et les inscriptions ne seront pas encaissées jusqu'à 15 jours avant la manifestation. Si les autorités publiques interdisent les vide greniers dans la période des 15 jours avant le vide grenier, les inscriptions seront dues à l'organisateur sans aucune contrepartie.

#### **Article 16 :**

Pas de branchement électrique sur site. Groupe électrogène non autorisé.

#### **Article 17 :**